



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 10651

Texte de la question

M. Alain Gouriou souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation difficile des malades atteints de fibromyalgie. Cette maladie évolutive chronique est invalidante, douloureuse et universelle, puisque reconnue par l'Organisation mondiale de la santé. Cependant, la prise en charge à 100 % des soins au titre d'une affection de longue durée fait l'objet, actuellement, d'un refus de la sécurité sociale, au motif que cette affection ne figure pas sur « la liste » définie par le haut conseil médical de la sécurité sociale (art. L. 322-3.[3] du code de la sécurité sociale). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions concernant l'inscription de la fibromyalgie au titre des affections de longue durée ouvrant droit à une prise en charge à 100 % des soins.

Texte de la réponse

La fibromyalgie ou syndrome polyalgique idiopathique diffus (SPID) est un syndrome aux contours mal définis et d'étiologie inconnue. Elle se caractérise essentiellement par des douleurs diffuses, parfois associées à un état dépressif, sans signe d'altération physiologique majeure et ne relevant pas d'un traitement déterminé. Les consultations médicales des patients et les traitements des divers symptômes associés, éventuellement prescrits, sont pris en charge par l'assurance maladie dans les conditions du droit commun, c'est-à-dire dans la limite des tarifs de responsabilité et des taux de remboursement applicables. Le Haut Comité médical de la sécurité sociale a été saisi le 6 février 1998 afin de faire le point sur cette affection et examiner notamment s'il peut être envisagé, compte tenu des traitements nécessaires, de l'inclure parmi les affections de longue durée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Gouriou](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10651

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 984

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3424